



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1926

Inspection vidéo du réseau d'assainissement suite à chemisage
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues du
Maréchal Foch et Richaud - Prolongation de l'arrêté A2024/1694 du 17 septembre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1694 du 17 septembre 2024 portant « Inspection vidéo du réseau d'assainissement suite à chemisage – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues du Maréchal Foch et Richaud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **la société IDETEC** – ZA Courtabœuf 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon sur Yvette en vue de finaliser les travaux d'inspection vidéo du réseau d'assainissement suite aux travaux de chemisage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, du n° 33 au n° 39 sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacements 15 mn neutralisés), au droit du n° 41 sur une longueur de 2 places de stationnement (emplacement moto neutralisé) et au droit du n° 43 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Richaud, côté des numéros pairs depuis l'angle avec la rue du Maréchal Foch sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h à 18h jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2024** en fonction de l'avancement des travaux **et la vitesse est limitée à 25 km/h au droit des travaux :**

Rue du Maréchal Foch, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre du carrefour avec l'impasse Duplessis

Rue Richaud, dans sa partie comprise entre l'allée Claude Erignac et la rue du Maréchal Foch

- Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1694 du 17 septembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2024